

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 7/2024

Séance du : VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller municipal.

| NOM | PRESENT | ABSENT | Donné pouvoir à |
|----------------------------|----------------|---------------|------------------------|
| Lamine NAHAM | X | | |
| Véronique PINEAU | X | | |
| Izzet ALBAYRAK | X | | |
| Chantal JEOFFROY | X | | |
| Amine KARIM | X | | |
| Cendrine DEVERRE | X | | |
| Ali AMINE | X | | |
| Magali HEURTIN | X | | |
| Sébastien BOUSSION | X | | |
| Christophe BOUJON | X | | |
| Frédéric CHAMARD | | X | Pouvoir à A. KARIM |
| Sylvie COULOT | X | | |
| Cindy DELANOE | X | | |
| Ali ESSARROKH | X | | |
| Elise MACE (MAURY) | X | | |
| Salah MOUMNI | X | | |
| Marie-Hélène PETIT | X | | |
| Ozkan ERTURK | X | | |
| Mathilde HOUSSET WEBER | X | | |
| Florence BERTHO | X | | |
| Gulten CIKCIKOGLU | X | | |
| Dominique ROMAGON-RABINEAU | X | | |
| Alain PANTAIS | X | | |
| Lydie JACQUET | X | | |
| Radouane FRIKACH | X | | |
| Brigitte ROBIN | X | | |
| Boris BATAIS | X | | |
| Gilles ERNOULT | X | | |
| Mylène CANEVET | X | | |
| Jean-François GARCIA | X | | |
| Ghislaine THEPIN | X | | |
| Julien FAGAULT | X | | |
| Joëlle MOQUART | X | | |

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire informe que les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le vendredi 13 décembre 2024 puis le 16 décembre pour ajout d'une délibération exceptionnelle pour Mayotte, suite au passage du cyclone Chido.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

M. CHAMARD, excusé, donne pouvoir à Amine KARIM.

M. Ozkan ERTURK est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 25 novembre 2024. (8.52 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

Le procès-verbal du 25 novembre est adopté avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

Prise de parole préalable de M. le Maire.

Minute de silence en hommage aux victimes du cyclone Chido, à Mayotte et aux Comores, le 14 décembre 2024.

14 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MAYOTTE.

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (11.30 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

2 – CITE ÉDUCATIVE – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL.

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (12.50 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 21 décembre 2023 signé par la rectrice de l'académie de Nantes, le préfet du département de Maine et Loire et le maire de la commune de Trélazé,

VU la délibération du conseil municipal de Trélazé du 21 mars 2021 et du 20 décembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville d'Angers Loire Métropole signé le 3 avril 2024

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement et l'extension du label au quartier prioritaire Gide Colomb en date du 23 avril 2024 et la dotation attribuée de 600 000 € sur 3 ans (2024-2026) ;

Dans le cadre de la Cité éducative de Trélazé Grand Bellevue et Gide Colomb, l'ambition de la Ville de Trélazé, en partenariat avec la Préfecture et les services de l'Éducation Nationale, est de former les citoyens d'aujourd'hui et de demain en leur donnant les clés pour qu'ils deviennent des citoyens libres, éclairés et responsables de leurs choix, acteurs de la construction de leur parcours.

Il convient dès lors d'entériner les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité Éducative de Trélazé Grand Bellevue et de valider ses modalités de fonctionnement à travers la mise en place d'une convention cadre triennale 2024-2026, d'une convention de mutualisation du fonds de la Cité Éducative et d'un protocole de suivi et d'évaluation.

La convention triennale 2024-2026 fixe le mode de gouvernance de la Cité Éducative de Trélazé et rappelle l'enveloppe attribuée :

| | Enveloppe spécifique programme 147 |
|---------------------|---|
| 2024 | 200 000 € |
| 2025 | 200 000 € |
| 2026 | 200 000 € |
| <u>TOTAL</u> | <u>600 000 €</u> |

Cette convention cadre triennale est complétée par :

- une convention de mutualisation du fonds de la Cité Éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.
- un protocole de suivi et d'évaluation qui acte la création d'un observatoire dédié à la cité éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la mise en place de :
 - la convention cadre triennale,
 - la convention de mutualisation du fonds de la Cité Éducative,
 - le protocole de suivi et d'évaluation.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents énumérés ci-dessous et à déposer auprès du coordinateur national des Cités Éducatives l'ensemble de ces documents rédigés en coopération avec la Préfecture et les services de l'Éducation Nationale.

Interventions de : G. ERNOULT, V. PINEAU.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

3 – FINANCES : ACHAT DE PLACES A O SPECTACLES – SPECTACLE DE LA REINE DES NEIGES 2 A L'ARENA LOIRE TRELAZE.

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (20.57 mn)

Projet de la délibération :

Pour vivre pleinement la magie de Noël, la ville de Trélazé propose aux enfants de GS, CP et CE1, habitants la commune de Trélazé, une place pour la Reine des Neiges 2, ainsi qu'une place pour un accompagnateur de son choix.

Ce spectacle se tiendra à Arena Loire le samedi 1er février 2025 à 17 h.

L'acquisition porte sur 260 places adultes et 260 places enfants au prix unitaire unique de 23 €, soit une dépense de 11 960 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances

Le conseil municipal décide :

- **d'APPROUVER** l'acquisition de 520 places d'un montant total de 11 960 €.
- **de les DISTRIBUER** gratuitement aux publics listés ci-dessus.

Interventions de : M. CANEVET, JF. GARCIA, V. PINEAU.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

4 – FINANCES : CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LE CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE.

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire.

Déports des membres du conseil d'administration du CCAS : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (25.22 mn)

Projet de la délibération :

Considérant que les services de la Ville de Trélazé interviennent au profit de la Résidence autonomie relevant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trélazé,

Considérant que cette intervention génère des charges de fonctionnement pour la Ville de Trélazé et qu'il convient de les valoriser sur le budget de la Résidence autonomie,

Considérant que ces charges correspondent d'une part aux frais de personnel du service ressources humaines et du service informatique et d'autre part aux frais liés notamment à l'utilisation des locaux, des consommables et au bâtiment,

Considérant que les charges que supporte la Ville dans le cadre de son intervention au bénéfice de la Résidence Autonomie sont évaluées à 20 691.99 € pour 2024.

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville et le CCAS en vue du paiement de ces charges supplétives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation des charges supportées par la Ville de Trélazé et le montant des charges tel qu'il est défini dans cette convention pour 2024.
- **D'AUTORISER** M. NAHAM, Le Maire, à signer cette convention de refacturation avec le CCAS.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membres du conseil d'administration du CCAS se déportent du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

5 – FINANCES : CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LE CCAS – SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Rapporteur : Véronique PINEAU – Adjointe au Maire.

Déports des membres du conseil d'administration du CCAS : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (26.39 mn)

Projet de la délibération :

Considérant que les services de la Ville de Trélazé interviennent au profit du Service d'Aide à Domicile (SAD) relevant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trélazé,

Considérant que cette intervention génère des charges de fonctionnement pour la Ville de Trélazé et qu'il convient de les valoriser sur le budget SAD,

Considérant que ces charges correspondent d'une part aux frais de personnel du service ressources humaines et du service informatique et d'autre part aux frais liés notamment à l'utilisation des locaux, des consommables et au bâtiment,

Considérant que les charges que supporte la Ville dans le cadre de son intervention au bénéfice du SAD Prestataire sont évaluées à 46 723.30 € pour 2024.

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville et le CCAS en vue du paiement de ces charges supplétives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation des charges supportées par la Ville de Trélazé et le montant des charges tel qu'il est défini dans cette convention pour 2024.
- **D'AUTORISER** M. NAHAM, Le Maire, à signer cette convention de refacturation avec le CCAS.

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membres du conseil d'administration du CCAS se déplacent du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

6 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS « SOCIAL ET SOLIDARITE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Magali HEURTIN – Adjointe au Maire.

M. HEURTIN présente le projet de la délibération. (27.36 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).**

7 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS « SPORTS » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Amine KARIM – Adjoint au Maire.

Déport de M. ESSARROKH.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (31.28 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Interventions de : M. FAGAULT, M. KARIM.

M. ESSARROKH se déporte du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

8 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LES VILLES DE BOUCHEMAINE, LES PONTS DE CE, TRELAZE ET L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE « HENRI DUTILLEUX ».

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint au Maire.

Dépôts des membres du syndicat intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux » : L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, JF. GARCIA, B. BATAIS.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (39.07 mn)

Projet de la délibération :

Conformément à la convention de facturation établie en date du 17 janvier 2018, le temps des agents des services concernés des trois collectivités est évalué au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- Par la Ville des Ponts de Cé, à hauteur de 3 807.91 €, pour la prestation « gestion du personnel du syndicat »,
- Par la Ville de Trélazé, à hauteur de 3 589.58 € pour la prestation « gestion des finances du syndicat ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant annuel à la convention de facturation entre les Villes de Bouchemaine, Les Ponts de Cé, Trélazé et l'Ecole de Musique Intercommunale Henri Dutilleux, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** M. NAHAM, Le Maire, à signer l'avenant à la convention de refacturation.

Les recettes afférentes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours.

L. NAHAM, C. JOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, JF. GARCIA, B. BATAIS, membres du syndicat intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux », se déplacent du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

9 – ELUS : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION.

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint au Maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (40.18 mn)

Projet de la délibération :

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT (issue de la loi engagement et proximité de décembre 2019) dispose qu'annuellement, les communes communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget, un état de l'ensemble des indemnités de toute nature versée aux élus.

La loi prévoit que cet état présente « l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ».

En conséquence, le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel 2024 des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

10 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES.

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint au Maire.

M. AMINE présente le projet de la délibération. (41.07 mn)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution du service de la Direction de l'Éducation, il est nécessaire de procéder à la création de 4 postes d'ATSEM suite à la nomination stagiaire de 4 agents à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/01/2025.

| SERVICE | Poste supprimé | Postes créés |
|---|----------------|--------------|
| Direction de l'Éducation | | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | | 4 |

Interventions de : M. GARCIA, M. AMINE, M. NAHAM.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

11 – MOBILITES : AIDE A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire.

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (43.30 mn)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 et 29 janvier 2024 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Quatre dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Quatre dossiers sont éligibles.

| | Dossier(s) présenté(s) | Dossier(s) Accepté(s) | Nature de l'équipement subventionnable | Montant attribué |
|--|------------------------|-----------------------|--|------------------|
| AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO | 4 | 4 | 1^{ère} demande : antiviol et casque | 75 € |
| | | | 2^{ème} demande : antiviol / casque / éclairage | 75 € |

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|------|
| | | | 3ème demande : casque | 54 € |
| | | | 4ème demande : antiviol | 75 € |

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de quatre subventions selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2024 du budget principal de la commune de Trélazé.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**12 – POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE DE PODELIHA (VILLE DE TRELAZE/ANGERS LOIRE METROPOLE/ETAT/PODELIHA).
Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.**

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (44.05 mn)

Projet de la délibération :

La loi de finances 2024 a prorogé les principes d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones urbaines Sensibles (ZUS).

En contrepartie de ces abattements de TFPB, les organismes HLM bailleurs de logements conventionnés s'engagent à réaliser des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la géographie prioritaire, dont fait partie le quartier du Grand Bellevue.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à PODELIHA en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété de l'Immobilière Podeliha, correspondant à un parc de 707 logements situés Quartier du Grand Bellevue.

L'exonération de TFPB consentie en 2025 par la Ville de Trélazé s'élève à 185 400 €.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), Immobilière PODELIHA s'engageant à définir courant 2016 les actions de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs. Ce programme figure en annexe de la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville, et est annexée au Contrat de Ville.

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 en date du 30 décembre 2014,

Vu le cadre national sur l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'Association des Maires de France et Villes de France

Vu le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » signé le 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les principes des plans d'actions proposés par PODELIHA en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par la Ville de Trélazé faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé, l'Etat et PODELIHA,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

13 – FINANCES : BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire.

Prise de parole de M. le Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération à l'appui d'un diaporama (45.52 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville soumis au vote par chapitre,

Considérant le budget primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 20 288 563 € | 20 288 563 € |
| Section d'investissement | 7 244 574 € | 7 244 574 € |
| Budget Total | 27 533 137 € | 27 533 137 € |

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** par chapitre, le budget principal 2025 équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 20 288 563 € et en dépenses et recettes de la section d'investissement pour un montant de 7 244 574 €.

Interventions de : B. BATTAIS, R. FRIKACH, J. FAGAULT, S. COULOT, S. MOUMNI, JF GARCIA, C. DELANOE, E. MACE (MAURY), S. BOUSSION, G. ERNOULT, V. PINEAU.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATTAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

Questions diverses :

- Prise de parole de M. Amine KARIM
- Arrêté art. L2122-22.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 27 janvier à 19h00.

La séance est levée à 20h52.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM

